

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-96

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 0

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 h10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : FIXATION DES TARIFS DE CONSULTATIONS DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que :

Il lui a semblé nécessaire de clarifier et de normaliser la procédure de consultation des documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978.

Le maire prendra un arrêté dont les articles sont présentés aux membres du conseil.

Cet arrêté précisera les modalités de demande de communication des documents administratifs détenus par la Commune.

La reproduction des documents sur supports papier dont dispose la commune sont à la charge du demandeur moyennant les tarifs suivants, fixés par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif et conformément à ce texte.

Photocopie couleur A4	0,23 €
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie couleur A3	0,34 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €

Les documents peuvent également être transmis gratuitement sur la boîte électronique dont l'adresse a été au préalable, fournie par le demandeur.

Le coût d'envoi des documents administratifs est calculé par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les frais de reproduction des documents sur support papier qui peuvent être demandés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants conformément à l'arrêté ministériel en vigueur :

1 Photocopie couleur A4	0,23 €
1 Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
1 Photocopie couleur A3	0,34 €
1 Photocopie noir et blanc A3	0,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à L'UNANIMITE** les tarifs des frais de reproduction des documents sur support papier, ci- dessous :

1 Photocopie couleur A4	0,23 €
1 Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
1 Photocopie couleur A3	0,34 €
1 Photocopie noir et blanc A3	0,25 €

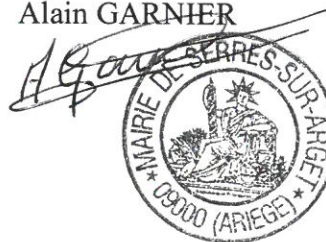
A Serres Sur Arget, le 28 novembre 2017

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 28 novembre 2017